

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 19 JUILLET 2023

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, GOLLEAU, P.GOURLAND, J.GAYET, et.
Mesdames S.GOYON, et C.CHEVALIER. P.POINT

ABSENTS : M P.POINT (pouvoir à G.GALEA), M T.THEVENARD (pouvoir à F.ROUGEOT), Mme A. BLANC (sans pouvoir), Mme S.GOYON (pouvoir à C.CHEVALIER).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M G.GALEA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

M GALEA propose de faire un tour de table afin de présenter les conseillers à Mrs PERRAUD Olivier et LAMBERT Philippe, dirigeant et responsable de l'entreprise GROSNE Terrassement qui exploite actuellement la carrière de LUGNY et qui viennent présenter et expliquer leur demande de sur-profondeur de la carrière.

M GALEA propose de commencer par ce point de l'ordre du jour afin de pouvoir libérer ces personnes.

M PERRAUD projette sur écran, un plan de la carrière avec les différentes zones. Il précise que le projet de sur-profondeur concerne la zone d'exploitation existante puis il fait un petit historique de la carrière. Il rappelle que l'arrêté préfectoral autorisant la carrière date de 2015 pour une durée d'exploitation de 20 ans, que la surface d'exploitation est de 15 ha et 22 a, la surface d'extraction est de 6 ha 90 a, pour un volume annuel compris entre 80 et 120 K/Tonnes. La sur-profondeur se ferait sur une surface d'exploitation diminuée de 15ha 22a à 7ha 48 a. L'extraction demandée serait elle aussi diminuée à 2 ha 4 a. M PERRAUD montre sur l'écran les limites des différentes zones. La demande de sur-profondeur serait sur 4 ans avec une durée de ré aménagement de 6 mois et un volume total extrait de 200 K/Tonnes en abaissant le volume actuel de 80 K/Tonnes à 60 K/Tonnes.

A la question de M GALEA sur le pourquoi de cette sur-profondeur, M PERRAUD répond qu'il a besoin de ce délai de 4 ans pour régler plusieurs dossiers administratifs tout en continuant à fournir un gros client, la briqueterie de PONT de VAUX.

M LAMBERT intervient en rappelant les informations données par M PERRAUD et en insistant que c'est vital pour la carrière de LUGNY et pour leur gros client. M REDOUTEY dit que si la zone de sur-profondeur est déjà dans la zone exploitée cela ne va pas changer grand-chose. M ROUGEOT intervient en disant qu'en qualité de conseiller depuis 2008, il suit de près le dossier de la carrière de LUGNY qu'il dit être une carrière artisanale, qu'un projet d'agrandissement avait été refusé car trop important et qu'il fallait que la carrière reste artisanale. Il dit également que dans le projet de PLUi, il est prévu un doublement de la zone NC (Naturelle Carrière) et que dans un délai de 4 ans, si les autorisations sont accordées, cela fera 20 ha et ce sera tout le sommet de la colline qui sera exploité. M LAMBERT rappelle que le sujet de ce soir est la sur-profondeur et que les chiffres annoncés par M ROUGEOT ne sont pas les bons chiffres. Il rappelle également que ce délai de 4 ans est nécessaire pour l'instruction des différents dossiers et que les carrières artisanales n'existent pas. M ROUGEOT parle ensuite du reboisement du carreau exploité. M LAMBERT répond que le reboisement est obligatoire et prévu. M PERRAUD revient sur les demandes d'agrandissement prévues dans le PLUi qui concernent 2 parcelles mais qui vont changer beaucoup de choses pour la carrière. L'avantage de pouvoir exploiter le côté gauche de la carrière est que cela permettra de réaménager le côté droit. M ROUGEOT demande comment cela va se passer au niveau de l'arrêté préfectoral de 2005.

M PERRAUD le corrige en disant que l'arrêté date de 2015 et qu'il y aura des demandes de modifications ou des changements. M ROUGEOT demande ce qui se passerait en cas d'annulation de l'arrêté de 2015, s'il n'y aurait plus d'exploitation que sur LUGNY auquel cas ne faudrait-il pas voir avec le Préfet pour faire un nouvel arrêté qui ne concernerait que LUGNY. M LAMBERT dit qu'il y a un compromis à trouver entre l'entreprise et la commune. M ROUGEOT dit qu'il entend pleins de choses et qu'il ne voudrait pas que cela pose des problèmes avec BURGUY.

M PERRAUD dit qu'ils sont dans une démarche d'apaisement et que ce délai de 4 ans est nécessaire pour la finalisation administrative du dossier.

M GALEA remercie Mrs PERRAUD et LAMBERT et propose de reprendre l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PV du 20/06/2023

A la question de M Le Maire sur qui a des remarques sur le PV du dernier CM, M ROUGEOT dit qu'il en a une, s'agissant du passage où il est question d'échanges virulents entre Mme GOYON Sarah et lui-même. Il vote contre. Les paroles virulentes émanaient de Mme GOYON et non de lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour et 2 contres.

2) SYDESL TRANSFERT DE COMPETENCES IRVE

Délibération 2023/039

Le SYDESL a réalisé le branchement de la borne de recharge avant que la commune prenne une délibération leur en donnant la compétence. Il s'agit d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2) RACCORDEMENT Lot « En BURDEAU »

Délibération 2023/040

Un 2^{ème} lotissement est en cours d'instruction. Le SYDEL est d'accord pour prendre en charge l'extension du réseau et le promoteur est d'accord pour prendre en charge le restant de la facture. C'est le même cas que le premier lotissement mais il faut une délibération pour le SYDESL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS

Délibération n°2023/041

M GALEA propose de suivre le Centre de Gestion quant à l'élection des référents déontologiques, ces personnes étant spécialisées dans différents secteurs de litiges, il énumère les divers frais en cas de saisine : 97€ et 257€ en cas de réunion de plusieurs intervenants.

M Le Maire propose également d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Saône et Loire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) SURPROFONDEUR CARRIERE DE LUGNY

Délibération n°2023/042

M GALEA rappelle que cette demande de l'entreprise GROSNE Terrassement, valable pour 4 ans ne concerne qu'une partie de la surface d'extraction actuelle, qu'il s'agit d'une sur-profondeur de 5m, que le volume d'extraction sera diminué à 60 K/Tonnes, et qu'elle fait suite à l'abandon de l'exploitation des parcelles situées sur BURGY, qu'elle est vitale pour l'entreprise qui doit instruire plusieurs dossiers et continuer de fournir des matériaux à un important client. M ROUGEOT dit qu'il faudrait refaire un arrêté préfectoral directement avec le Préfet, la Commune et l'entreprise pour que l'on ait des garanties et qu'on garde la maîtrise du dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) REPRISE DÉLIBÉRATION 2019/028 « Extension de carrière de Lugny »

Délibération n°2023/043

Suite à l'intervention de M F ROUGEOT, la délibération 2019-028 mentionne une superficie de 110 ha pour la carrière alors que c'est la surface totale du massif du bois des Sablières. La surface actuelle est de 7.5 ha. L'agrandissement souhaité au niveau du PLUi serait de 7.260 ha au nord de la carrière actuelle dans un massif de 118 ha, les conditions de remise en état et de reboisement restent identiques à celles de l'arrêté de 2015. M GALEA demande un accord de principe pour cette future extension « éventuelle ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) MUTATION CREDITS BUDGETAIRES pour TRAVAUX Appartement COMMUNAL MAIRIE

Délibération n°2023/044

M Le Maire informe les élus que les travaux prévus dans l'appartement communal situé au-dessus de la mairie sont plus importants que prévu. Afin de pallier à ce surcoût budgétaire, il propose que les travaux de façade de la gendarmerie d'un montant de 40 000€, soient reportés en 2024. M GALEA demande l'approbation du Conseil pour ce transfert, de l'autoriser à signer les documents y afférant et de lui donner pouvoir pour les demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) DM 03 TRANSFERT de CREDIT pour CRÉATION D'UN SANITAIRE PMR dans un bâtiment communal sur le lieudit de St Pierre

Délibération n°2023/045

M Le Maire précise que cela concerne le Bistrot St Pierre, cela consisterait à créer un sanitaire pour PMR d'un montant de 1 500€. Cela finaliserait l'ADAP.

M REDOUTEY précise que si c'est la commune qui le fait nous aurons la main sur ceux qui feront les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) PRIX DES REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°2023/044

M GALEA rapporte que nous avons subi une augmentation du prix des repas fournis par l'entreprise RPC de 0.36€ HT/repas.

M Le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs actuels de 4.20€ le repas à 4.50€, les repas sans inscription resteraient à 10€ ; et quant au tarif adulte il passerait de 6.50€ à 7€.

M REDOUTEY rappelle qu'on a déjà augmenté les tarifs il y a 2 ans, que c'est l'école publique et que cela ne le gêne pas que la commune dépense un peu plus pour l'école surtout que c'est difficile financièrement pour certaines familles.

Mme CHEVALIER propose qu'on « coupe la poire en 2 » et les élus s'accordent pour porter les tarifs à :

Repas enfant : 4.35€

Repas sans inscription : 10,00 €

Repas adulte : 7.00€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire rappelle qu'un règlement a été établi, fixant, entre autre, les heures d'arrivée et d'installation et celle du emballage et du départ, du marché du vendredi matin.

Les derniers tarifs officiels de la Commune datent de 2008 et M GALEA souhaiterait officialiser les tarifs actuels, à savoir :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - abonnement trimestriel - de 4 m | 7.00 € |
| - abonnement trimestriel de 4 m à 8 m | 14.00 € |
| - abonnement trimestriel + de 8 m | 16.00 € |
| - occasionnels | 5.30 € |
| - plots électriques | 2.50 € |

Il propose de ne pas augmenter les tarifs sauf les occasionnels qui passeraient à 6.50€.

M REDOUTEY dit qu'il n'est pas sûr qu'augmenter les occasionnels les incite à s'abonner mais que c'est l'électricité qui augmente.

M Le Maire propose donc 6.50€ pour les saisonniers et 4€ pour l'électricité.

Les tarifs du marché hebdomadaire se répartiront ainsi à partir du 1^{er} septembre 2023 :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - abonnement trimestriel - de 4 m | 7.00 € |
| - abonnement trimestriel de 4 m à 8 m | 14.00 € |
| - abonnement trimestriel + de 8 m | 16.00 € |
| - occasionnels | 6.50 € |
| - plots électriques | 4.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement 2 : M ROUGEOT dit que pour l'OAP prévu par le PLUi comme zone artisanale à cet emplacement, d'une superficie de 4000m², on pourrait demander un « sursis à statuer » pour conserver ces 4000m² de zone artisanale plutôt que de faire du logement, vu qu'il y a 3 projets de lotissements sur la commune, ce qui diminue notre « droit à bâtir ». M GALEA dit que d'après lui, il n'y a pas de danger et, qu'avec l'abandon de la zone artisanale du Chemin de la prairie et celle de l'entrée côté FLEURVILLE, il était possible de remettre sur la table le terrain « Meyer » de la route de BISSY. Il rajoute que les artisans qui voulaient déménager pour s'agrandir, ne le souhaitent plus. M REDOUTEY rajoute que le projet sur la route de BISSY serait la logique continuité des entreprises qui y sont déjà. M GALEA dit qu'il y a encore quelques possibilités pour un artisan de s'installer à LUGNY, contrairement à ce que dit M ROUGEOT : pour preuve, l'électricien a trouvé un local, l'installateur/réparateur a trouvé un terrain, et il reste encore quelques possibilités. Donc, le Conseil va travailler sur ce projet.
- Baux St Pierre : Le Maire dit qu'il a confié le bail actuel du Bistrot et du camping à Me CHATELOT. Celle-ci dit qu'elle n'a pas constaté d'irrégularités majeures et que, en cas de contestation, il faut se rapprocher des professionnels qui ont établi ces actes. Le Maire rappelle que la régularisation est en cours au camping et au restaurant. M REDOUTEY dit qu'il aura fallu pas mal de temps pour que le gérant régularise. M GALEA précise qu'un permis d'aménager est en cours pour le camping, qu'un permis de construire va être déposé pour l'agrandissement du bar. Il dit qu'il va envoyer les 2 baux, par mail, à tous les conseillers.
- Règlement du marché : il a été établi en comparaison avec d'autres marchés de la région. Il a été envoyé à tous les conseillers, l'important étant surtout les horaires d'installation et de emballage.
- M GALEA annonce que la mairie a de gros soucis de téléphonie depuis l'installation de la fibre et que cela devrait être réglé début août.
- Point sur les Commissions : Le cabanon en résine de la cour primaire va être remplacé. Mr GOURLAND annonce qu'une nouvelle directrice est nommée : Mme SARFATI Julie qui était directrice à CHARNAY. Il ajoute que les effectifs augmentent légèrement (+4), que l'école accueillera un jeune de l'ITEP de Cruzille, en intégration scolaire. Celui-ci sera inscrit à la MFR de La Clayette pour une formation d' « aide à la personne ». Une convention sera ensuite signée entre la commune et la MFR. Son intégration ira de la mi-septembre à décembre. Pour la Commission Bois et Forêts, Mme REMY souhaiterait connaître le nombre d'affouagistes pour l'année prochaine et prévoit d'attribuer en affouage, les parcelles 18, 21 et 22. Elle annonce qu'elle a trouvé une entreprise qui couperait les épicéas malades et que ce serait une opération blanche, l'entreprise emportant le bois. Pour la Commission Bâtiments, M REDOUTEY annonce que l'électricien a déplacé les gaines à l'église et que le maçon va pouvoir démonter en partie le mur derrière l'autel.
- Job d'ÉTÉ, un jeune de LUGNY a été recruté pour cet été.
- A partir de septembre 2023, nous accueillerons un apprenti pendant 2 ans et qui fait une formation de paysagiste.

Fin de la séance 22h30.

Prochain CM sera 27/09/2023.



Le Maire,
Guy GALÉA